COLLECTER
&
TRANSPORTER

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ASSAINISSEMENT – RESEAUX PUBLICS

SyAGE
L'eau source d'intérêt général

CHIFFRES CLES DE L'ASSAINISSEMENT SYNDICAL EN 2021

12,3 millions de m3 d'eau consommés

61 600 assujettis assainissement

724 KM de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées

611 KM de réseaux de collecte et de transport d'eaux pluviales

22 200 regards, **80** ouvrages annexes et **144** ouvrages instrumentés d'eaux usées

30 500 regards et avaloirs et **411** ouvrages annexes d'eaux pluviales en partie instrumentés

553 177 000 € : valeur à neuf estimée du patrimoine syndical d'assainissement

1 supervision et télégestion centralisée

1 contrat de délégation de service public d'eaux usées d'une durée de 10 ans

1 contrat de prestations de service eaux pluviales d'une durée de 4 ans

11.8 KM de collecteurs inspectés

1.1 KM de collecteurs réhabilités soit un taux de renouvellement de **0,43 %**

1854 contrôles de séparativité des eaux usées et pluviales

344 dossiers d'aides aux usagers instruits pour les travaux de mise en conformité de branchements des particuliers

61 branchements neufs au réseau communal réalisés

Facture moyenne 120m^3 pour les communes du SyAGE situées dans le Val de Marne, hors Villeneuve le Roi = **354.55 €**
dont **256.44 € HT/m³** pour la partie redevance

Facture moyenne 120m^3 pour les communes du SyAGE situées en Essonne = **298.85 €**
dont **205.8 HT/m³** pour la partie redevance

QUELQUES EVENEMENTS MARQUANTS

Réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP :

- Santeny bassin de collecte Réveillon pour **1 840 000 €**
- Vigneux-Sur-Seine rue Pierre Marin pour **1 400 000 €**

Finalisation de la conception des travaux de mise en séparatif de la rue Le Guillernic à Villeneuve-le-Roi pour **420 000 €**

Une prime de performance de **49 500 € HT** versée à l'exploitant

L'intégration des contrôles ventes et copropriétés devenus **obligatoires** suite à la Loi Climat du 22 août 2021.
L'instruction **dématérialisée** des autorisations d'urbanisme.

1. PREAMBULE 5

1.1 Cadre réglementaire 5

1.2 Composition du prix de l'eau 5

1.2.1 Eau potable 5

1.2.2 Collecte et traitement des eaux usées 6

1.2.3 Organismes publics (redevances et taxes) 6

2. PRESENTATION 7

2.1 Compétence et territoire 7

2.2 Patrimoine du SyAGE 8

2.3 Collecte des effluents 9

2.3.1 Estimation de la population desservie (D201.0) 10

2.3.2 Volumes facturés 12

2.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 13

2.4 Transport des effluents 14

2.5 Modes de gestion 14

2.6 Epuration 15

3. SERVICES RENDUS 16

3.1 Exploitation des réseaux 16

3.1.1 Curages 16

3.1.2 Inspections télévisées 16

3.1.3 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 17

3.2 Travaux 17

3.2.1 Travaux d'exploitation 17

3.2.2 Travaux lourds 18

3.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 18

3.3 Amélioration du fonctionnement des réseaux 19

3.3.1 Connaissance du réseau 19

3.3.2 Surveillance des effluents 22

3.3.1 Evaluation du fonctionnement 22

3.3.2 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 23

3.4 Etudes et objectifs pour l'année suivante 24

3.4.1 Urbanisation et ses conséquences 24

3.4.2 Schéma Directeur des Eaux Usées 24

3.4.3 Recherche de micropolluants 25

3.4.4 Amélioration de la résilience du réseau en cas de crue 26

3.4.5 Projets à venir 26

3.5 Continuité du service en cas d'urgence 27

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT, RECETTES DU SERVICE 29

4.1 Modalités de tarification 29

4.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 31

5. LES INDICATEURS FINANCIERS 34

5.1 Recettes de la collectivité 34

5.2 Recettes de l'exploitant 35

5.3 Dépenses de la collectivité 36

5.4 Etat de la dette de la collectivité et durée d'extinction (P256.2) 36

5.5 Amortissements 37

5.6 Programme pluriannuel de travaux 37

6. QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS 38

6.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 38

6.2 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 38

6.3 Taux de réclamations (P258.1) 39

7. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 40

7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 40

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 40

8. ANNEXES 42

- **Rapport annuel du délégataire 42**
- **Note AESN édition 2023 (chiffre 2022) 42**
- **Travaux mandatés en 2022 pour l'assainissement 42**
- **Plaquette de communication SyAGE 2022 ..... 42**

1. PREAMBULE

1.1 Cadre réglementaire

Ce rapport, relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS), est présenté tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document est public, dès lors qu'il est validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, afin de répondre à une exigence de transparence interne et de transparence à l'usager qui souhaite le consulter.

Il est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article D. 2224-5 précise le contenu et les modalités de présentation du rapport et l'annexe VI liste les indicateurs qui doivent y figurer.

Ce rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Le SyAGE, assurant la compétence assainissement eaux usées collectif sur plusieurs communes, est tenu de rédiger ce rapport réglementaire tous les ans puis le diffuser après avis de la CCSPL et présentation au Comité Syndical.

1.2 Composition du prix de l'eau

Le prix de l'eau est destiné à couvrir les dépenses liées aux différentes étapes du cycle de l'eau potable (investissement et fonctionnement), auxquelles s'ajoutent des taxes et des redevances.

Il se décompose de la façon suivante :

- une part pour le service de l'eau potable ;
- une part pour le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- une part pour les redevances perçues par les agences de l'eau, pour la taxe versée le cas échéant à Voies Navigables de France (VNF) et pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'État.

Lorsque le traitement des eaux usées est réalisé directement par l'usager (assainissement non collectif ou ANC), seules la part relative au service de l'eau potable ainsi qu'une partie des redevances et taxes sont facturées. L'usager supporte directement le coût de réalisation et d'entretien de son installation d'ANC.

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité par délibération ou dans le contrat avec l'entreprise délégataire. Le tarif comprend donc :

- la redevance perçue auprès de l'usager par le délégataire pour le service rendu et dont le montant et les règles d'évolution annuelle sont fixés dans le contrat ;
- une part fixée par la collectivité en charge de l'organisation du service pour couvrir les dépenses à sa charge (le contrôle du délégataire et, en général, le financement des ouvrages).

1.2.1 Eau potable

La redevance eau potable se décompose généralement en deux sous parties :

- Abonnement : le montant de l'abonnement, ou part fixe, est indépendant du volume d'eau consommé et sert à financer une partie des charges fixes du service.
- Consommation : le montant de la consommation est calculé selon le volume d'eau consommé pendant la période de facturation.

Cette partie sert à financer :

- La production d'eau potable qui comprend
    - le captage de l'eau des cours d'eau, des retenues d'eau, des nappes phréatiques ou des sources naturelles ;
    - le transport jusqu'au site de traitement ;
    - le traitement

- Le stockage et la distribution

L'eau, rendue potable est transportée via un réseau de distribution, puis stockée dans des réservoirs ou châteaux d'eau, avant d'être acheminée, selon les besoins

1.2.2 Collecte et traitement des eaux usées

La redevance comprend :

- Abonnement : une partie fixe destinée à couvrir les charges fixes du service d'assainissement.
- Consommation : une part proportionnelle calculée en fonction du volume d'eau consommé.
- Pour les habitations non raccordées aux réseaux de collecte des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement non collectif fait l'objet d'une facture distincte à l'issue du contrôle.

Cette partie sert à financer :

- La collecte et le transport des eaux usées

Ce qui comprend notamment la création et le renouvellement des réseaux de collecte et de transport ainsi que leur entretien.
Les missions réalisées par le SyAGE dans ce cadre seront détaillées dans le présent rapport.

- Le traitement des eaux usées

La dépollution des eaux usées, réalisée dans des stations d'épuration, est indispensable pour protéger la santé des riverains et l'environnement. La construction, l'entretien ou le renouvellement des stations d'épuration sont notamment financés ainsi.

La gestion des eaux pluviales n'est pas inclue dans cette redevance. Elle est financée par une participation du budget général des intercommunalités, versée au budget du SyAGE à hauteur du service rendu.

1.2.3 Organismes publics (redevances et taxes)

Sur la facture, figurent diverses redevances perçues par les agences de l'eau pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre la pollution, la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées pour les assujettis à l'assainissement collectif.

Les factures d'eau et d'assainissement sont généralement soumises à la TVA, fixée à 5,5% sur la partie "eau potable" (y compris les redevances pour la préservation des ressources en eau et la pollution de l'eau) et à 10% sur la partie "assainissement des eaux usées" (y compris la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées).

2. PRESENTATION

2.1 Compétence et territoire

Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine) est un syndicat mixte fermé à la carte qui gère plusieurs compétences dont l'assainissement collectif au niveau intercommunal.

Son territoire pour cette compétence se compose de 18 communes du Val-de-Marne et de l'Essonne dont Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres.

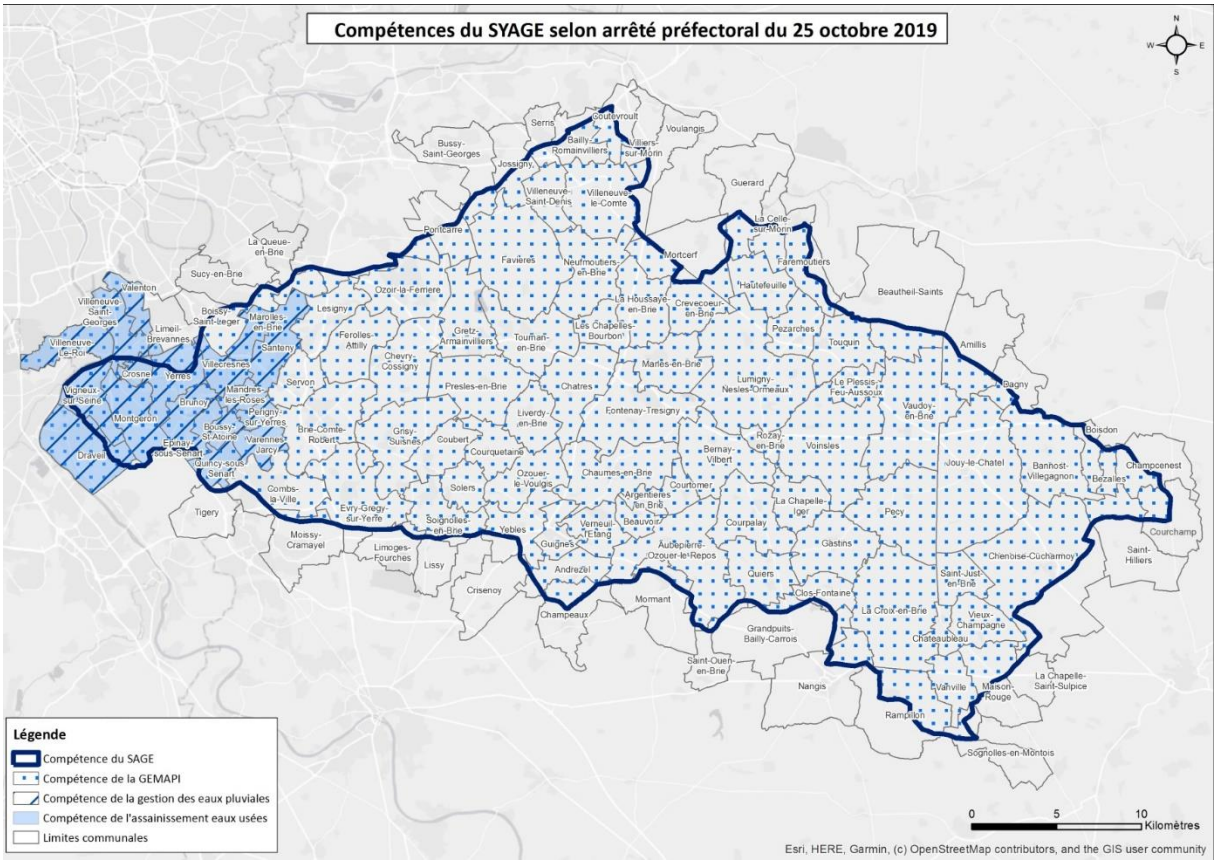

Le SyAGE exerce sa compétence assainissement sur 18 communes par le biais de:

- Sur le Val-de-Marne, de l'EPT 11 : Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.
- Sur le Val-de-Marne, de l'EPT 12 : Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.
- En l'Essonne, de la CA VYVS: Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.
- En l'Essonne, de la CC Orée de la Brie: Varennes-Jarcy

A travers cette compétence, le Syndicat propose plusieurs services :

- La collecte
- Le transport
- Les contrôles de raccordement

Un règlement d'eaux usées collectif a été réalisé par le Syndicat dans le but de définir :

- les prestations assurées par le service Assainissement du SyAGE,
- les obligations respectives de l'exploitant du service, des abonnés, des usagers et des propriétaires,
- les conditions et les modalités particulières auxquelles sont soumis les déversements dans les réseaux d'eaux usées du SyAGE.

Les prescriptions du règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur (par exemple en matière d'urbanisme, de protection des captages...).
Celui-ci, mis à jour le 1er juillet 2014, est consultable sur le site du SyAGE (www.syage.org). Rubrique « ressources documentaires » du kiosque.
Un règlement portant sur la gestion des eaux pluviales a également été établi et mis à jour le 11 mars 2014.

2.2 Patrimoine du SyAGE

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de **612 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

Le linéaire total comprenant le réseau de transport est de **724 km**.
Le linéaire de branchement est estimé, lui, à un peu plus de **309 km** soit 5 ml par branchement en moyenne.

En complément de ces conduites, des ouvrages dits « annexes » permettent la régulation des effluents et le bon fonctionnement de notre système d'assainissement. En effet, le réseau de collecte et de transport possédant des caractéristiques qui engendrent un fonctionnement complexe, des stations de relevage sont nécessaires pour atteindre les stations d'épuration.

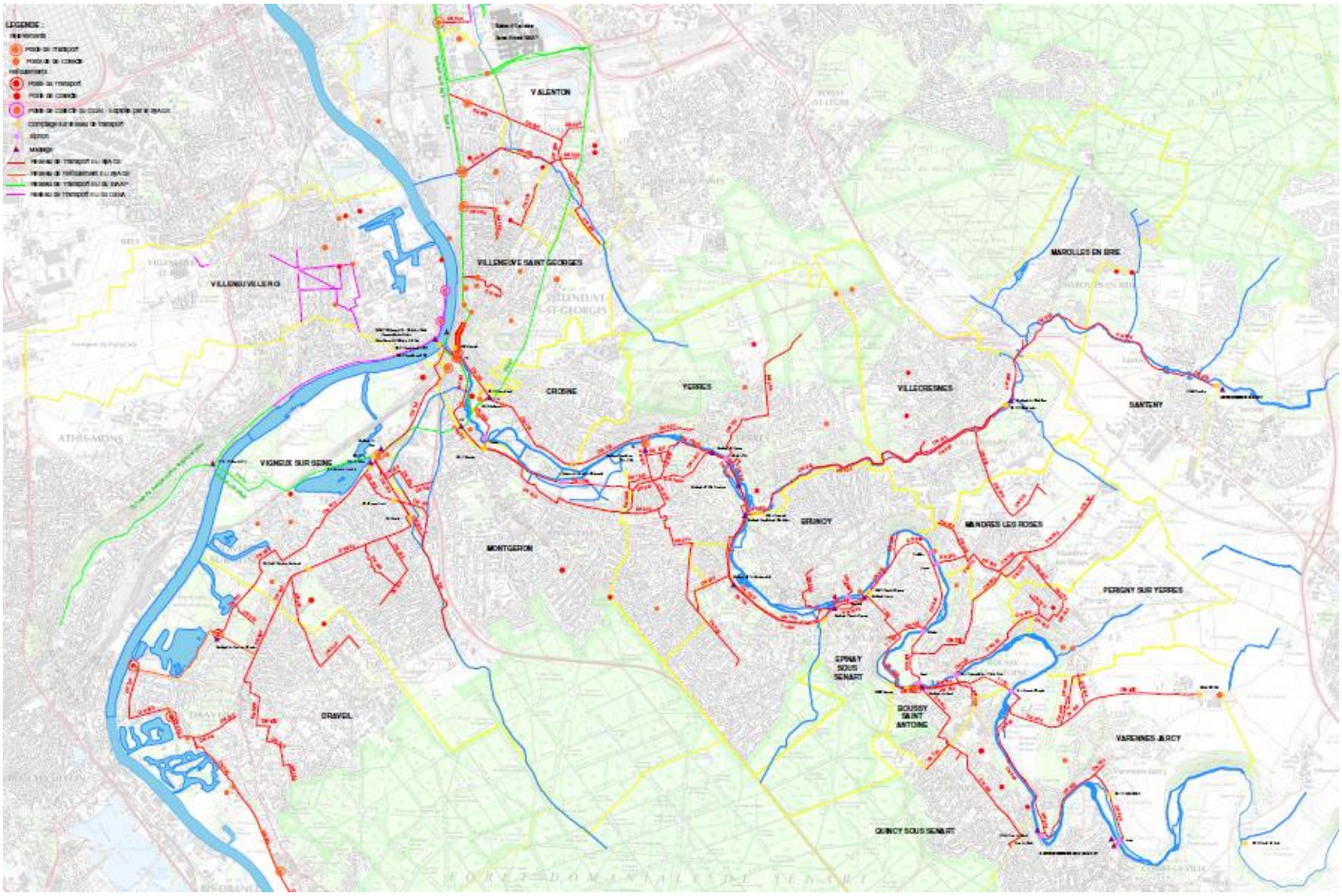

Le système d'assainissement est en séparatif, il n'est donc pas équipé de déversoirs d'orage. En revanche, plusieurs points de rejets au milieu naturel ont été définis et classifiés selon l'arrêté du 21 juillet 2015. Ils font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat.

Le patrimoine assainissement sur les 18 communes se répartit donc en 3 catégories :

- les réseaux,
- les ouvrages annexes,
- les ouvrages instrumentés.

L'ensemble des installations gérées par le SyAGE est détaillé comme suit :

Réseaux (en ml)	EU	EP	Total
Collecte	611 601	618 485	1 230 086
Transport	112 484		112 484
Total	724 085	618 485	1 342 570
Ouvrages annexes (en nbr)	EU	EP	Total
Regards	22 071	16 300	38 371
Vannes de réseaux	40	19	59
Siphons	38		38
Avaloirs et grilles		14 104	14 104
Ouvrages instrumentés (en nbr)	EU	EP	Total
Points de mesure	21	6	27
Vannes électriques sur réseaux	2		2
Postes de relèvement	121	13	134
Postes anti-crue (PAC)		11	11
Débourbeurs - déshuileurs		23	23
Fosses à sable		101	101
Puits d'infiltration		62	62
Dépollueurs		47	47
Bassins d'eaux pluviales enterrés		93	93
Bassins d'eaux pluviales à ciel ouvert		41	41
Total hors regards et avaloirs	222	416	638

Le patrimoine Eaux Usées présenté est donc exploité grâce à la part assainissement du prix de l'eau.

Ce patrimoine est amené à évoluer de façon marginale d'année en année en raison de la mise à jour régulière de la base de données des réseaux à partir :

- des nouveaux levés topographiques réalisés par le SyAGE,
- des précisions sur la propriété des réseaux ou l'évolution du patrimoine (rétrocession de réseaux privés),
- des nouveaux réseaux créés par le SyAGE,
- des retours d'expérience terrain tant des prestataires que du SyAGE.

2.3 Collecte des effluents

Le SyAGE collecte les eaux usées des usagers des 18 communes de son territoire, qu'il s'agisse d'effluents de particuliers ou d'effluents non domestiques issus d'industriels par exemple.

2.3.1 Estimation de la population desservie (D201.0)

Les abonnés domestiques et assimilés (assujettis) sont définis comme étant redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **61 776 assujettis** au 31/12/2022.

Un habitant desservi est une personne domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Cette définition comprend les résidents saisonniers.

La répartition des assujettis par commune est la suivante :

Commune	Assujettis au 31/12/2021	Assujettis au 31/12/2022	Variation en %
Boussy-Saint-Antoine	1 324	1 329	0%
Brunoy	6 005	6 045	1%
Crosne	1 878	1 914	2%
Draveil	7 227	7 250	0%
Épinay-sous-Sénart	1 018	1 036	2%
Mandres-les-Roses	1 604	1 619	1%
Marolles-en-Brie	1 646	1 699	3%
Montgeron	5 951	6 082	2%
Périgny-sur-Yerres	901	909	1%
Quincy-sous-Sénart	2 256	2 296	2%
Santeny	1 306	1 327	2%
Valenton	1 984	1 982	0%
Varennes-Jarcy	909	910	0%
Vigneux-sur-Seine	7 004	7 022	0%
Villecresnes	3 273	3 369	3%
Villeneuve-le-Roi	5 300	5 316	0%
Villeneuve-St-Georges	5 075	5 014	-1%
Yerres	6 601	6 657	1%
TOTAL	**61 262**	**61 776**	**1%**

Ce nombre d'assujettis est variable d'une année sur l'autre mais les données restent relativement stables depuis quelques années.

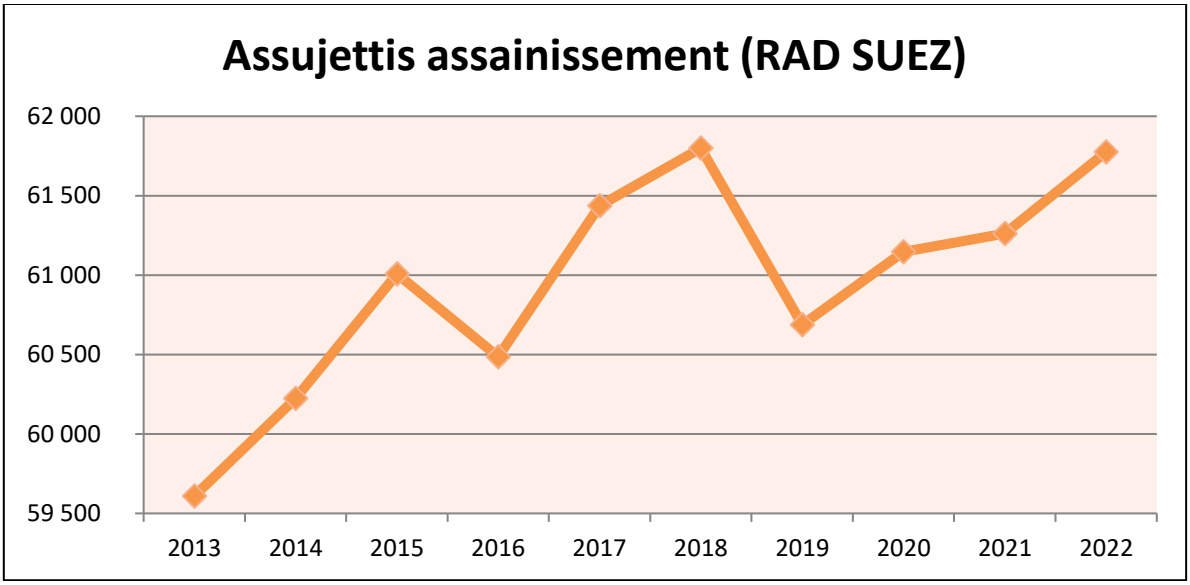

Le service public d'assainissement collectif dessert **280 913 habitants** au 28/12/2022.

Commune	Population légale 2020	Abonnés eau	Assujettis	Taux de desserte
Boussy-Saint-Antoine	8 057	1363	1329	97,51%
Brunoy	25 775	6202	6045	97,47%
Crosne	9 508	2002	1914	95,60%
Draveil	28 851	7287	7250	99,49%
Épinay-sous-Sénart	12 280	1048	1036	98,85%
Mandres-les-Roses	4 836	1658	1619	97,65%
Marolles-en-Brie	4 844	1718	1699	98,89%
Montgeron	24 217	6153	6082	98,85%
Périgny-sur-Yerres	2 740	948	909	95,89%
Quincy-sous-Sénart	9 522	2396	2296	95,83%
Santeny	4 055	1405	1327	94,45%
Valenton	14 579	2036	1982	97,35%
Varennes-Jarcy	2 333	951	910	95,69%
Vigneux-sur-Seine	31 640	7120	7022	98,62%
Villecresnes	11 919	3509	3369	96,01%
Villeneuve-le-Roi	21 493	5450	5316	97,54%
Villeneuve-St-Georges	34 939	5192	5014	96,57%
Yerres	29 325	6826	6657	97,52%
TOTAL	**280 913**	**63 264**	**61 776**	**97,65%**

[1] **Les populations légales 2019 entrent en vigueur le 1er janvier 2022 (Elles sont authentifiées par décret)*

D’après la définition règlementaire de l’indicateur P201.1, le nombre potentiel d’abonnés de la zone relevant du service d’assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d’assainissement collectif. En l’absence de cette information, par défaut, le nombre d’abonnés potentiels est pris égal au nombre d’abonnés eau.

Le taux de desserte (P201.1), découlant de ces données, est donc le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$Taux\ de\ desserte = \frac{Nombre\ d'assujettis\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97,65%** des **61 776** abonnés.

L’écart entre le nombre d’abonnés eau et d’assujettis assainissement s’explique par le fait qu’une partie d’entre eux maintient un assainissement non collectif. Ceux-ci représentent **environ 2.5%** des usagers sur le territoire syndical.

Ces différents éléments permettent de définir, en complément, deux indicateurs :

- La densité linéaire d'assujettis (nombre d'assujettis par km de réseau de collecte et de transport, hors branchement) est de **85.3** assujettis/km au 31/12/2022.

- Le nombre d'habitants par assujetti (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **4,5** habitants/assujetti au 31/12/2022.

2.3.2 Volumes facturés

Les consommations d’eau facturées par abonné permettent d’établir un bilan à l’échelle du SyAGE. Une légère variation est observée par rapport à l’an dernier et porte la consommation moyenne annuelle par abonné à **194** m³.

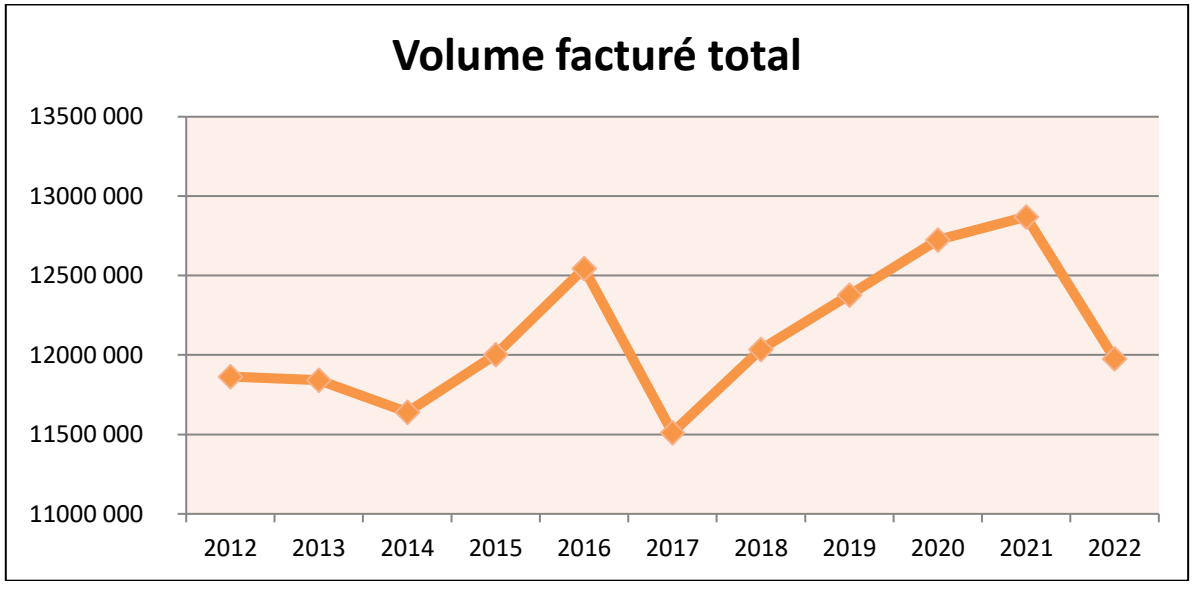

On remarque une hausse constante des volumes consommés depuis 2017 sur notre territoire, hausse qui n'est pas directement liée au nombre d'assujettis. En effet, la consommation par foyer augmente augmentait dans le même temps sur le territoire, à l'inverse des tendances habituellement observées en Ile de France. Cette année marque une évolution de la tendance.

Année	2020	2021	2022
Volume facturé en m3	12 669 875	12 805 195	11 920 489
Assujettis	61 147	61 262	61 776
Consommation par assujetti en m3	**207,20**	**209,02**	**192,96**

2.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **468** au 31/12/2022.
Aucune autorisation de déversements d'effluents industriels n'a été délivrée par le SyAGE et donc **aucune** avec avis du SIAAP.

L'absence d'effectif sur le poste dédié n'a pas permis de poursuivre la mission en lien avec la délivrance des autorisations de déversement. Un recrutement est en cours.

Il y a eu également **2** autorisations de déversements d'effluents industriels temporaires liés à la présence de chantiers sur le territoire. Ces autorisations ne sont pas incrémentées dans le nombre total du fait que ces déversements soient provisoires.

2.4 Transport des effluents

Une fois collectés par les réseaux communaux, les effluents sont transportés à la station d'épuration du SIAAP de Valenton par le biais des réseaux de transport du SyAGE, majoritairement situés en fond de vallée.

Les effluents transportés proviennent, pour partie, du réseau de collecte des 18 communes adhérentes au SyAGE mais également d'autres communes :

- Cinq communes de la vallée du Réveillon, situées en Seine-et-Marne : Chevry-Cossigny, Ferrolles-Attily, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Servon ; regroupées dans un Syndicat, le S.I.B.R.A.V. Certains quartiers de ces communes sont encore en unitaire, ce qui implique des conséquences sur les débits restitués au transport de la vallée du réveillon après les épisodes pluvieux.

- Ablon et Athis-Mons, situées en rive gauche de Seine.

La commune de Villeneuve-le-Roi, située également en rive gauche de Seine, a adhéré au SyAGE au 1er juillet 2009 mettant alors ses ouvrages à sa disposition. La gestion d'une bonne partie du transport et d'une petite partie de la collecte reste néanmoins à la charge du département du Val-de-Marne sur cette commune.

2.5 Modes de gestion

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public des eaux usées (collecte et transport), la société SUEZ Eau France assure entre autres :

- l'entretien des ouvrages,
- la surveillance et la télégestion des postes et vannes motorisées,
- le suivi des sondes de mesures installées sur le réseau d'assainissement,
- la réalisation des travaux d'entretien courants, de renouvellement de tampons et des équipements électromécaniques, selon un plan de renouvellement.

Nature du contrat de DSP :

- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : néant
- Nombre d'avenants et nature des avenants : néant
- Nature exacte de la mission du prestataire : Entretien des réseaux et maintenance (préventive, corrective et astreinte) des ouvrages d'eaux usées du SyAGE

La Société SNAVEB, filiale de VEOLIA, assure les contrôles de conformité dans le cadre des ventes. Les autres contrôles ponctuels sont réalisés par le Syndicat (en régie).

Les travaux (branchements neufs, réhabilitation…), quant à eux, sont réalisés par des entreprises mandatées par le SyAGE.

Le SyAGE dispose également d'un contrat d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales.

Nature du contrat de PSEP :

- Date de début de contrat : 01/03/2021
- Date de fin de contrat initial : 01/03/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : néant
- Nombre d'avenants et nature des avenants : néant
- Nature exacte de la mission du prestataire : Entretien des réseaux et maintenance (préventive, corrective et astreinte) des ouvrages d'eaux pluviales du SyAGE

2.6 Epuration

La mission d'épuration des eaux usées ne relève pas du SyAGE mais du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Le Syndicat transporte et traite l'eau utilisée par près de 9 millions de Franciliens pour leurs usages domestiques et industriels ainsi que les eaux pluviales des réseaux unitaires. Couvrant un territoire de 1 800 km², le SIAAP traite chaque jour près de 2,5 millions de m³ d'eaux usées par temps sec.

Le SIAAP perçoit sa propre redevance pour cette mission et rend compte de toute information relative à ce sujet dans son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération parisienne.

L'usine Seine amont, située sur la commune de Valenton, épure les eaux usées collectées et transportées par le SyAGE ainsi que d'autres effluents en provenance de l'Essonne, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine. Elle permet de traiter environ 150 000 m³/j d'effluents par temps sec. Actuellement, ces effluents sont acheminés à la station par plusieurs collecteurs de grand diamètre et postes de pompage importants.

Afin de limiter les rejets d'eaux non traitées en Seine, des modifications sont prévues sur le réseau d'assainissement existant, consistant notamment au renforcement de la capacité de transport des eaux usées jusqu'à l'usine de Valenton.

Ce renforcement passe par la création d'une liaison entre le poste d'Athis-Mons (V10) et le poste de relevage SESAME. Cette liaison, nommée VL8, permettra le délestage des collecteurs Athis-Crosne et Crosne-Valenton et du poste de relevage Athis-Crosne (P5).

Le collecteur VL8 a pour objectif de récupérer les effluents en provenance principalement du Syndicat de l'Orge, du SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et du SyAGE afin de les acheminer à la station d'épuration de Valenton.

3. SERVICES RENDUS

3.1 Exploitation des réseaux

Afin de maintenir le système d'assainissement en bon état de fonctionnement et d'en améliorer le fonctionnement au quotidien, le SyAGE réalise des opérations curatives et préventives tout au long de l'année sur les réseaux et ouvrages électromécaniques (curages, inspections télévisées, travaux).

3.1.1 Curages

L'entretien des réseaux est effectué notamment par des curages préventifs et des désobstructions. Les opérations de curage préventif des réseaux d'assainissement sont réalisées sur la base d'un programme annuel déterminé par le Syndicat et le Délégataire sur la base des relevés d'encrassement et des interventions (préventives et curatives) précédentes.
En complément, les interventions curatives permettent de rétablir l'écoulement des eaux quand celui-ci est interrompu ou perturbé. Ces interventions sont effectuées de jour ou de nuit, en semaine ou le week-end si nécessaire.

Les linéaires de curages préventifs et curatifs de l'année passée sont présentés ci-dessous :

Curage Réseaux	EU	dont Transport	EP	Total
Préventif (linéaire curé)				**72 337**
Réseaux	42954	3268	28 646	71 600
Branchements	689		48	737
Curatif (nombre d'interventions)				**390**
Réseaux	227	30	22	249
Branchements et avaloirs	103		38	141

3.1.2 Inspections télévisées

Les inspections télévisées (ITV) consistent à observer in situ l'intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs. La lecture de l'ITV et l'enregistrement des anomalies se fait au fur et à mesure de l'avancée de l'inspection. L'analyse de ce rapport peut ensuite permettre d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour remédier aux anomalies constatées.
Les inspections télévisées sont souvent précédées d'un curage préparatoire à l'ITV.

Plusieurs types d'inspections télévisées sont donc réalisés chaque année :

- ITV d'exploitation : liées à un désordre ponctuel ou à l'exécution des marchés d'entretien
- ITV de travaux : liées au programme voirie, à un projet de travaux ou d'études

Au cours de l'année passée, le SyAGE a réalisé des ITV d'exploitation à hauteur de :

Type d'ITV	EU	EP	TOTAL
ITV d'exploitation (en ml)	6 284	581	6 865
ITV programme voirie (en ml)	2 244	2 684	4 928
TOTAL	**8 528**	**3 265**	**11 793**

3.1.3 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est considéré comme un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, sur les parties privatives des usagers.

Jusqu'à présent, le nombre de points noirs présentés par le délégataire correspondait davantage à une notion d'exploitation définie en interne qu'à la définition stricte de l'indicateur. Le délégataire a donc revu son estimation des points noirs sur la base règlementaire, justifiant ainsi les écarts importants avec l'an dernier.

On dénombre **411** points noirs pour l'exercice 2022. Les points noirs prioritaires, définis avec l'exploitant, font actuellement l'objet d'études ou de travaux à plus ou moins long terme afin de les résorber.

$$Nombre\ de\ points\ noirs\ ramené\ \text{à}\ 100\ km\ de\ réseau = \frac{Nombre\ de\ points\ noirs}{linéaire\ de\ réseau\ de\ collecte\ hors\ branchements} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **0,057 par 100 km** de réseau.

3.2 Travaux

3.2.1 Travaux d'exploitation

Afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations, tant sur le réseau que sur les ouvrages électromécaniques, le SyAGE réalise des opérations tout au long de l'année.

Il peut s'agir d'opérations ponctuelles liées à un dysfonctionnement, à un programme voirie ou à une thématique liée à l'exploitation dont les montants, pour l'année passée, sont présentés ci-dessous :

Travaux ponctuels	Montant des travaux EU TTC	Montant des travaux EP TTC
Création d'ouvrages	- €	91 389 €
Réhabilitation canalisation	- €	316 767 €
Travaux d'assainissement courants	1 977 636 €	136 991 €
Remplacement d'équipement électrique	7 797 €	105 519 €
Remplacement d'équipement hydraulique	47 099 €	109 614 €
Travaux de génie civil	222 534 €	64 922 €
Travaux d'entretien ou de sécurisation	7 244 €	116 326 €
Renouvellement du patrimoine électromécanique	386 138 €	
TOTAL	**2 262 309,34 €**	**941 527,89 €**

3.2.2 Travaux lourds

Le Syndicat réalise des opérations programmées dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ces opérations s'étendent généralement sur plusieurs années, de l'étude de faisabilité à la réalisation.

En parallèle, dans le cas de programmes voiries incontournables pour les communes couplés à un réseau vieillissant, des projets de réhabilitation indépendants de ces enjeux sont ponctuellement intégrés au PPI lorsqu'ils sont anticipés et qu'ils répondent à du qualitatif.

Ainsi, en 2022, le SyAGE a réalisé l'ensemble des travaux présentés en annexe. Ces projets peuvent être regroupés par typologie comme suit :

Type d'opération	Dépenses EU 2022 en € TTC	Dépenses EP 2022 en € TTC
Réhabilitation des réseaux EU et EP	5 842 066 €	3 945 835 €
Lutte contre les inondations	137 689 €	3 212 786 €
Mise en séparatif	864 030 €	468 837 €
Autres	11 727 €	70 732 €
Sous total	6 855 513 €	7 698 190 €
Total		14 553 704 €

3.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	2,954	3,337	1,729	6,28316	1,055

Au cours des 5 derniers exercices, **15.4 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$Taux\ moyen\ de\ renouvellement\ = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,43%** (0,45% en 2021).

Le SyAGE s'est fixé pour objectif, en réorientant son PPI sur la réhabilitation des réseaux, de tendre vers un taux de renouvellement de 1% dans les années à venir.

3.3 Amélioration du fonctionnement des réseaux

3.3.1 Connaissance du réseau

L'amélioration du fonctionnement du réseau passe d'abord par sa connaissance. La connaissance du réseau peut s'acquérir de différentes manières :

- Inspections télévisées
  Ces inspections permettent d'étudier des dysfonctionnements ponctuels et de résoudre des difficultés d'exploitation mais elles participent aussi à la construction d'une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux.

- Visite annuelles des regards
  La visite annuelle permet une vérification de l'état des regards et des parties visibles du réseau et s'accompagne d'un relevé d'encrassement qui contribue à améliorer la méthode de curage optimisé. Les anomalies structurelles et fonctionnelles relevées font l'objet d'un rapport détaillé.

- Enquêtes de conformité
  Les enquêtes de conformité des branchements sont réalisées avant tout pour vérifier la séparativité des eaux et le respect des prescriptions des règlements d'assainissement en vigueur. Les contrôles sont réalisés par injection de colorant (fluorescéine) dans les équipements d'assainissement pour établir leur raccordement. Dans le cas des équipements d'eaux pluviales (gouttières, grilles…), des techniques acoustiques peuvent aussi être mises en œuvre.
  Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport qui liste les équipements testés et les éventuelles anomalies

- Suivi des déversements
  Les volumes déversés en cas d'évènements exceptionnels sont comptabilisés via un système de points de mesures reliés à la télégestion

- Sondes de hauteur
  La grande majorité des points noirs est équipée de sondes de hauteur permettant une réactivité d'intervention. En effet, des seuils d'alertes liés au niveau d'eau dans les collecteurs ont été définis pour chaque sonde permettant ainsi à l'exploitant de se rendre sur site pour une intervention de curage préventive

La connaissance du fonctionnement du réseau se traduit dans le cadre du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service par deux indicateurs :

- l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3),
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).

La connaissance des rejets en milieu naturel fait l'objet d'un indicateur règlementaire (P255.3) donc la valeur est comprise entre 0 et 120 par un système de gain de points à étape, chaque critère correspondant à un certain nombre de points défini le barème décrit ci-après.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120**.

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2019	Exercice 2020
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

La connaissance des réseaux peut également être illustrée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B). La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Comme l'indice précédent, celui-ci est calculé par pallier et la valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties. Ainsi,

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B décrites ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **38** pour l'exercice 2022.

Afin de progresser sur cet indicateur, un travail a été entrepris avec l'exploitant pour définir des périodes de poses des réseaux. L'objectif est d'atteindre une valeur de 90 pour cet indicateur au plus tard en 2023.

	Points maximum	Valeur	Points réels	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 10 points sous conditions *(1)*	oui	10	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 5 points sous conditions *(1)*	79,08%	2	2
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	13%	11	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	65%	0	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	0	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	0	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	non	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	0	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	oui	0	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	0	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**38**	**88**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3.2 Surveillance des effluents

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif à l'auto surveillance des systèmes de collecte des eaux usées, pris en application de la loi sur l'eau, et abrogeant l'arrêté du 22 juin 2007, impose principalement les obligations réglementaires suivantes :

- La mise en conformité du dispositif d'autosurveillance, les critères de sélection des DO à contrôler ayant considérablement évolué.
- La mise à disposition d'un manuel d'auto surveillance prenant en compte les modifications de la surveillance liées à la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- L'élaboration et la diffusion des bilans mensuels et annuels d'auto surveillance sur les déversoirs d'orages devant être surveillés.
- La transmission mensuelle des données.
- La réalisation du bilan entrées/sorties des réseaux d'assainissement du Val-de-Marne.
- La mise en place d'un diagnostic permanent pour les sytèmes de collecte de plus de 10 000 équivalent habitants.
- La mise en application d'une exploitation des réseaux permettant de respecter les critères de conformité de la collecte à l'échelle du système d'assainissement (ce qui conduit à trouver des méthodes permettant de réduire les déversements des réseaux unitaires liés au ruissellement urbain de temps de pluie).

A ce titre, le SyAGE présente chaque année le bilan de fonctionnement de son système d'assainissement et de son dispositif d'auto-surveillance réglementaire.

3.3.1 Evaluation du fonctionnement

La démarche d'autosurveillance évoquée ci-dessous est également un moyen de contrôle des performances des ouvrages. Cette démarche permet de piloter l'amélioration continue du fonctionnement du système, fixant les priorités d'amélioration et mesurant annuellement les effets des actions mises en place afin d'ajuster le plan d'actions de l'année suivante.

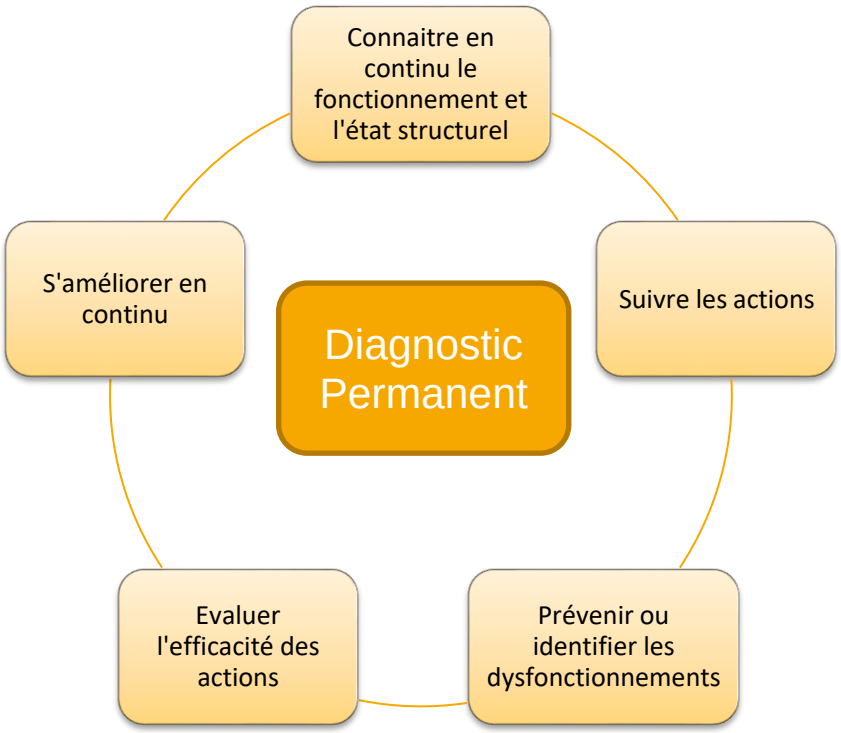

Le Syndicat s'est engagé, dès 2017, dans une démarche actualisée du diagnostic permanent. Dans cette nouvelle démarche, le champ du diagnostic est élargi et comprend, en plus du fonctionnement hydraulique du système, le volet patrimonial, la gestion des interventions, le bilan de flux et le suivi environnemental, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 et au guide de référence ASTEE paru en 2020. Il s'appuie sur des indicateurs dont les objectifs d'amélioration sont suivis annuellement pour évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Quelques exemples d'indicateurs sont présentés ci après.

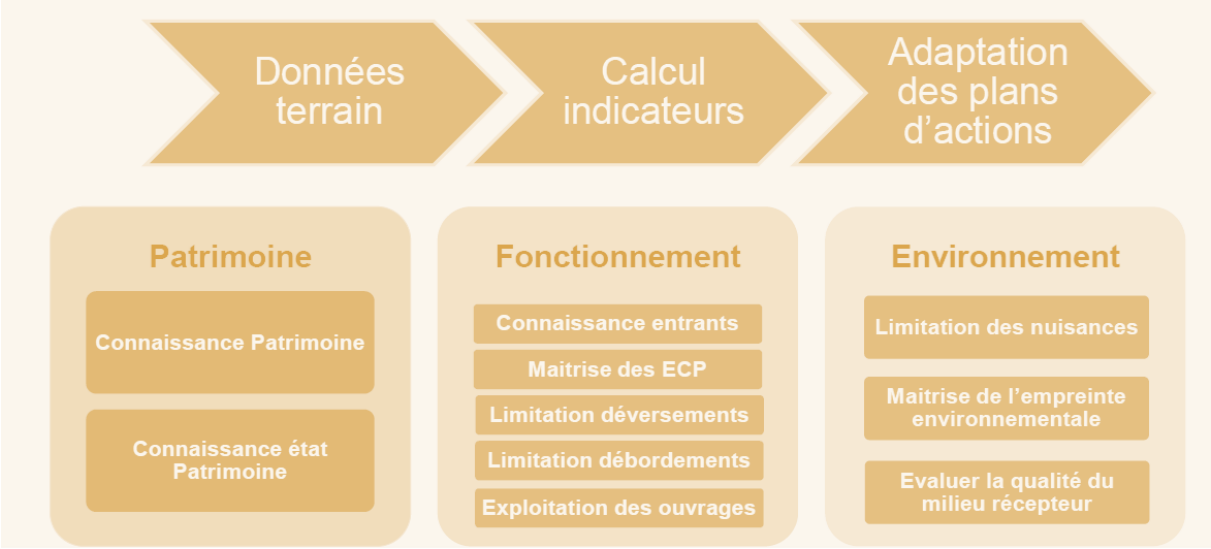

3.3.2 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Le SyAGE est concerné par cet indicateur au titre d'une collectivité gestionnaire d'un réseau collectant une charge supérieure à 2000 EH. On appellera système de collecte l'ensemble des réseaux aboutissant à une même station d'épuration.

Cet indicateur s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau qui fixe, pour chaque système de collecte, une valeur 0 pour un système non-conforme ou 100 pour un système conforme.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021	Conformité exercice 2022
	0 ou 100	0 ou 100
0	en cours de conformité	non connu

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **non connu**.

La police de l'eau, par courrier du 27 avril 2023, a cependant jugé le système de collecte **en cours de mise en conformité** aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 au titre de l'année 2021.

Néanmoins, l'arrêté du 16 novembre 2018 prévoit, qu'en cas de déversements constatés, un plan d'actions visant à la suppression de ces rejets sur le réseau devra être transmis dans les 6 mois qui suivent le constat de déversements.

Le SyAGE a recensé un point particulièrement sensible dans ce cadre. En effet, pour pallier aux débordements du réseau d'eaux usées en temps de pluie qu'a connu la commune de Villeneuve-Saint-Georges en 2007, deux by pass ont été créés au niveau des rues Ferry et Pelloutier de manière provisoire.

Si en déviant les eaux usées vers le milieu naturel, les riverains ont pu être protégés des débordements, les déversements sont désormais une source de pollution récurrente.
La suppression des by pass est devenue indispensable à l'approche des Jeux Olympiques 2024 afin de répondre aux enjeux de qualité liés à la baignade en Seine.

Dans le même secteur, un ancien réseau sous vide, posé à plat, pose des problèmes récurrents d'exploitation. De plus, les collecteurs sont très anciens et dégradés. Leur suppression a donc été intégrée à cette étude générale du secteur.

Afin de pouvoir envisager sereinement la suppression des by pass, une étude diagnostic sera lancée en 2022 visant à mieux connaitre les flux d'eaux usées et d'eaux pluviales transitant sur la commune en temps sec et en temps de pluie. Cette étude permettra d'envisager des travaux de réhabilitation et de redimensionnement afin de supprimer le risque de débordement, et donc, rendre l'utilisation des by pass obsolète.
La suppression des réseaux sous vide se traduira, elle, par du remplacement de canalisations et une reprise des branchements. Les eaux pluviales devront être régulées par la même occasion.

3.4 Etudes et objectifs pour l'année suivante

3.4.1 Urbanisation et ses conséquences

Les besoins en termes d'assainissement se voient augmentés avec l'urbanisation croissante de ces dernières années. Les nouvelles constructions et nouvelles routes entrainent une imperméabilisation des sols empêchant l'eau de pluie de s'infiltrer. Ainsi, l'eau de pluie ruisselle et peut parfois inonder les habitations.

Le SyAGE doit donc s'assurer de la bonne adéquation entre la nature et la quantité d'effluents transportés dans ses réseaux avec les fonctions et capacités assurées par ces derniers. Ainsi, il instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme en rappelant les règles applicables sur le territoire du SyAGE en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales, en conseillant pour la mise en application de la politique du zéro rejet hors de la parcelle pour les projets d'urbanisation et de renouvellement urbain et en suivant les projets en phase conception (tout projet) et exécution (hors habitat individuel).

Le zonage Eaux Usées, visant à définir les parcelles qui doivent être en assainissement collectif ou non collectif, devrait ainsi être adopté fin 2022.

Le zonage Eaux Pluviales fera, lui, l'objet d'une étude plus poussée, préliminaire à la réalisation d'un schéma directeur et visant à améliorer notre connaissance du potentiel de perméabilité. Il sera probablement adopté fin 2023/début 2024.

3.4.2 Schéma Directeur des Eaux Usées

Le SyAGE dispose aujourd'hui de données importantes permettant la réalisation d'un schéma directeur complet répondant à l'ensemble des enjeux actuels et à venir à savoir :

- la baignade en Seine et la protection des eaux souterraines,
- la gestion patrimoniale des réseaux,
- la continuité écologique,
- l'auto surveillance des réseaux,
- la prise en compte de l'urbanisation croissante,
- l'accessibilité des réseaux.

Cette étude globale, qui se terminera mi 2023, comprenant à la fois les réseaux de collecte et de transport, vise à établir un état des lieux actualisé permettant de définir les objectifs de travaux à moyen et long terme en accord avec les enjeux actuels. Cette démarche s'inscrit également dans un processus d'optimisation des aides des financeurs dont l'obtention est conditionnée par la réalisation d'études générales récentes.

Dans cette étude d'importance stratégique pour le SyAGE, de nombreux aspects seront donc étudiés parmi ceux indiqués ci-dessous :

- la réalisation d'un bilan de la connaissance sur les réseaux d'assainissement,
- l'analyse de la capacité et du fonctionnement actuel et futur du réseau de transport,
- l'évaluation de la capacité de valorisation énergétique des flux,
- la proposition d'un plan d'actions hiérarchisé comprenant des travaux d'amélioration, d'optimisation du fonctionnement, de redimensionnement le cas échéant, d'accès aux ouvrages et de renouvellement,
- l'évaluation financière des propositions et l'étude d'impact de leur réalisation sur le budget d'investissement à moyen et long terme du SyAGE ainsi que sur la redevance.

Cette étude sera accompagnée d'un travail de création de bases de données conséquent permettant de capitaliser et valoriser l'ensemble du travail réalisé ces dernières années.

En 2023, le services Etudes suivra la réalisation de cette étude majeure et lancera un travail similaire sur la partie eaux pluviales.

Ces approches doivent être confrontées, le plus en amont possible, aux programmes de travaux des villes et EPCI (voiries, trottoirs, parkings, bâtiments publics, équipements de sport, rénovations urbaines) afin de rationaliser les solutions.

3.4.3 Recherche de micropolluants

La circulaire du 4 février 2002 conduit, d'une part à détecter les principaux secteurs émetteurs et d'identifier leurs substances (suivi des rejets ICPE), d'autre part à élaborer les mesures de réduction appropriées. Cette action s'est étendue aux agglomérations d'assainissement qui émettent des substances dangereuses de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques.

À l'issue d'une période d'observation, la synthèse des résultats ICPE est rendu public fin 2007 tandis que le rapport final présentant les résultats pour les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées a été publié début 2009. Ces premiers rapports concluent, entres autres, à l'instauration d'une surveillance renforcée de la présence de micropolluants.

C'est dans ce sens que la circulaire du 29 septembre 2010 relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1).
La seconde phase de cette action RSDE, définie par la note technique du 12 août 2016 (RSDE 2), a pour objectif d'identifier et de réduire les micropolluants à la source avec la mise en place d'un diagnostic amont qui a pour vocation :

- d'identifier les sources potentielles de micropolluants rejetés dans le réseau de collecte ;
- de proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire, voire supprimer, les micropolluants arrivant dans le milieu naturel.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2017/DRIEE/SPE/118 du 10 août 2017 relatif à la recherche et à la réduction des substances dangereuses dans les eaux usées, le SIAAP, en tant que maitre d'ouvrage des usines d'épuration de la Zone Agglomérée Parisienne, a communiqué au SyAGE les résultats des campagnes de mesure aux entrées et sorties de ses stations de traitement, réalisées en 2018 et 2019.

A partir de ces résultats, le SIAAP a défini une liste de 20 substances et 6 familles de substances qui devront être soumis à un diagnostic amont. En 2021, le SyAGE a réalisé une première étape de ce diagnostic sur son système de collecte. Les résultats ont été communiqués au SIAAP le 20 décembre 2021.

3.4.4 Amélioration de la résilience du réseau en cas de crue

Le territoire étant fortement exposé au risque de crue de l'Yerres et du Réveillon, le SyAGE s'est très activement impliqué sur la problématique de prévention des risques d'inondation.

En cas de crue débordante, la situation est nécessairement dégradée, avec la mise à l'arrêt des stations eaux usées et eaux pluviales exposées au risque d'inondation et une gestion des effluents rendue plus difficile du fait de l'inondation. C'est pourquoi, le SyAGE a mené, et mène encore, plusieurs projets pour réduire la vulnérabilité du système d'assainissement aux inondations fluviales :

- Etude des évènements de crue 2016 et 2018
  Cette étude vise à retracer les évènements passés d'un point de vue hydraulique et à proposer des travaux d'optimisation sur les ouvrages. **Cette étude a été terminée fin 2021.**

- Etude de vulnérabilité des ouvrages aux crues de Seine et d'Yerres
  Ce projet visait à définir les ouvrages sensibles aux risques d'inondations et de coupures électriques, et ce, pour de nombreux scenarii de crue. **La première phase de l'étude Seine a été terminée courant 2021, une seconde a été lancée sur la Seine en 2023. Celle sur l'Yerres a été réalisée en 2022.**

- Elaboration d'un manuel de crise assainissement
  Ce manuel permet de rationaliser la gestion de crise en proposant des documents synthétiques sur le fonctionnement des ouvrages et sur les outils disponibles en temps de crise. Il a permis également de former plus largement les agents liés à l'assainissement au risque inondation.

Ces différents projets feront l'objet d'actions qui pourront être subventionnées dans le cadre du PAPI.

Afin d'anticiper les conséquences d'une crue sur le territoire, le Syndicat organise régulièrement des exercices dont l'objectif est de pouvoir assurer la continuité du service public, de mobiliser l'ensemble des moyens humains et matériels et de garantir la sécurité des personnes et la protection des équipements stratégiques. Ces exercices permettent d'améliorer les réflexes et pratiques des agents en réponse à la crise, de tester les procédures de gestion de crues existantes, en identifiant les points positifs et les axes d'amélioration à travailler.

3.4.5 Projets à venir

Pour 2022, le SYAGE mène différents projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service. Peuvent ainsi être cités :

- ***Baignade en Seine***
- Correction d'une mauvaise connexion Eu/Ep rue Vincent Bureau, Valenton
- Démarrage des travaux de mise en séparatif rue Eugénie Le Guillernic et de correction de réseau rue Painlevé, à Villeneuve-le-Roi
- Lancement des études sur les derniers secteurs à mettre en séparatif sur la commune de Villeneuve-le-Roi

- ***Réhabilitation des réseaux EU et EP***
- Fin des opérations rue Pierre Marin à Vigneux sur Seine
- Lancement de la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Bellevue à Villeneuve Saint Georges
- Lancement des travaux pour la réhabilitation de la rue du Faubourg Saint Marceau à Marolles en Brie

- ***Lutte contre les inondations***
- Lancement de la phase 2 Draveil Avenue du Bois
- Lancement de la phase Montgeron Sentier des Roches

En complément, deux maitrise d'œuvre ont été lancées sur des sujets d'ampleur pour le SyAGE, sujets concernant à la fois les directions Assainissement et GEMAPI.

- Dépollution du Ru d'Oly

Le ru d'Oly prend sa source en forêt de Sénart, espace naturel qui constitue les 2/3 de son bassin versant soit environ 900 ha. Il draine ensuite les eaux de ruissellement de la ZAC du Clos de la Régale et les eaux de ruissellement des bassins versants urbains de Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Ce ru, bien que fortement artificialisé, est identifié comme masse d'eau naturelle dans le SDAGE en vigueur.

Les objectifs liés au ru d'Oly relèvent à la fois de la restauration des milieux aquatiques (les différents plans d'eau situés en Espace Naturel Sensible et la réouverture du ru) et du traitement du rejet le plus polluant du périmètre du SyAGE dans un objectif à la fois de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau et de Baignade en Seine. Ils peuvent être repris en 3 enjeux forts : le traitement des pluies courantes, le traitement des effets de choc et la restauration d'un milieu naturel.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur le site, le SyAGE a réalisé une étude de faisabilité portant à la fois sur les aspects assainissement et milieux naturels. Ainsi, la direction Assainissement débutera au cours de l'année une maitrise d'œuvre visant à réorienter les flux d'eaux pluviales et concevoir des ouvrages de dépollution permettant de piéger les flottants et les hydrocarbures avant qu'ils n'atteignent le milieu.

- Restructuration des réseaux du quartier Blandin

Fortement touché par les crues régulières, le quartier Blandin – Belle Place, situé en bordure de l'Yerres à la confluence avec la Seine, à Villeneuve-Saint-Georges, est au centre d'une opération de requalification urbaine et paysagère avec des acquisitions conduites par l'EPA ORSA.

Pour pallier les dégâts récurrents provoqués par les inondations, ce projet porte sur la renaturation du quartier dans les zones situées en bordure de l'Yerres et du ru d'Oly. Le SyAGE mène un projet de restauration du milieu naturel, permettant au site de recouvrer pleinement sa fonction initiale de plaine d'inondation.

Parallèlement, afin d'œuvrer contre l'habitat indigne, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, soutenue par l'EPA ORSA, souhaite intégrer, dans le projet de renaturation, des parcelles mitoyennes au projet de renaturation en zone humides, moins soumises à l'aléa inondation mais souffrant d'un habitat insalubre.

Le projet de renaturation se déroulera en deux phases :
- La phase 1 concerne la renaturation de la zone humide. Ce projet est porté par le SyAGE.
- La phase 2 s'intéresse à la réhabilitation des parcelles hors zone humide, en zone naturelle d'accueil du public.

Dans le cadre de cette renaturation du quartier Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, le SyAGE souhaite définir les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement liés à la refonte du quartier. En effet, compte tenu de la modification profonde de l'urbanisation, la structure même des réseaux va devoir être repensée afin de permettre la déserte des habitations conservées tout en déposant progressivement les conduites devenues inutiles.

Trois projets liés à l'assainissement ont été envisagés sur le secteur :
- Déplacement du réseau de transport actuellement situé en fond de vallée
- Réhabilitation ou déplacement du réseau d'eaux usées traversant le ru d'Oly
- Travaux de dévoiement préalables à la réouverture du ru d'Oly, du square de la Mare à la rivière

La première phase de maitrise d'œuvre portera sur le déplacement du réseau de transport et une partie du dévoiement des conduites d'eaux usées traversant le ru d'Oly.

3.5 Continuité du service en cas d'urgence

Pour chaque sollicitation,
- pendant les horaires d'ouverture du Syndicat : une intervention doit être demandée par la commune ou les riverains sur le site internet du SyAGE (www.syage.org), via le formulaire en ligne. Rubrique

« démarches en ligne » OU en adressant une demande directement à l'adresse créée pour centraliser les interventions : ddeinter@syage.org

- pendant les heures de fermeture du Syndicat : une intervention doit être demandée par la commune ou les riverains sur le téléphone d'astreinte. L'équipe d'astreinte peut se rendre à tout moment sur le terrain. Elle est composée d'un cadre d'astreinte (décisionnel) et d'un technicien (opérationnel).

Cette procédure permet de nous signaler rapidement un désordre lié à l'assainissement sur la commune (obstructions, refoulements, tampons bruyants, descellements, affaissements …).

4. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT, RECETTES DU SERVICE

4.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

L'assiette de la redevance est basée sur la consommation d'eau potable et plus précisément le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable par les particuliers et les industriels.

La redevance est perçue sur les factures d'eau, par l'intermédiaire des distributeurs d'eau potable.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)	14 € / m²	15 € / m²
Participation aux frais de branchement	4 784 €	4 787 €
Contrôle de raccordement dans le cadre de vente (pavillon)	226 €	258 €
Contrôle de raccordement dans le cadre de vente (appartement)	295 €	- €
Contrôle de raccordement d'une copropriété de moins de 20 logements		210 €
Contrôle de raccordement d'une copropriété de 20 à 49 logements		839 €
Contrôle de raccordement d'une copropriété de plus de 50 logements		1 259 €

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/11/2017 approuvant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France qui prend effet à compter du 01/01/2018.
- Délibération du 27/11/2018 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 17/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (tarif révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice TP10a).
- Délibération du 24/01/2017 fixant les modalités de remboursement de la partie publique des branchements sur réseaux existants (tarif révisé au 1er janvier de chaque année selon l'indice TP01).
- Délibération du 04/12/2018 fixant le tarif des contrôles des installations privatives d'assainissement dans le cadre de transactions immobilières.
- Délibérations des 22/04/2022 et 22/06/2022 fixant le tarif des contrôles des installations privatives d'assainissement dans le cadre de transactions immobilières et dans le cadre du contrôle obligatoire de parties communes des copropriétés : contrôles devenus obligatoires suite à la Loi Climat du 22 août 2021.

TARIFS APPLIQUES AU SERVICE		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1)	- €	- €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
SyAGE	Prix au m³	0,99 €	0,99 €
SIAAP pour le 94 (tarif Paris/petite Couronne)	Prix au m³	1,15 €	1,39 €
SIAAP pour le 91 (tarif grande Couronne)	Prix au m³	0,73 €	0,92 €
DSEA pour VLR	Prix au m³	0,56 €	0,56 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement (1)	- €	- €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
SUEZ	Prix au m³	0,3640 €	0,3909 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (2)	10%	10%
Redevances			
AESN - Modernisation des réseaux de collecte	Prix au m³	0,1850 €	0,1850 €

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Après une baisse pendant 5 années consécutives correspondant à la mise en séparatif des réseaux jusqu'en 2015, l'augmentation de la redevance syndicale est proche du taux de l'inflation en 2016 et 2017.

Entre 2017 et 2018, elle est stable du fait de la compensation du SyAGE pour contenir le prix SUEZ, dans le cadre de la prise d'effet du nouveau contrat, qui augmentait du fait de l'ajout de nouvelles prestations comme le renouvellement électromécanique.

Depuis, la redevance du SyAGE est proche de l'inflation. Une hausse a tout de même été nécessaire pour permettre au SyAGE de s'engager plus fortement dans la gestion patrimoniale de ses réseaux.

Le tarif du délégataire correspond à la nouvelle délégation de service publique contractualisée avec SUEZ Eau France qui comprend des prestations supplémentaires, et en particulier le renouvellement des équipements électromécaniques (pompes, armoires électriques, etc…), et une part variable.
Dans ce nouveau contrat, le montant de la part variable s'élève au maximum à 90 000€ HT, elle est basée sur des Indicateurs de performance.

En 2022, elle s'est élevée à **49 500 € HT**.

Les pénalités associées à la non atteinte des objectifs s'élèvent à **2 000€ HT** et portent sur le nombre de débordements EU et d'interventions urgentes par temps sec.

4.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Pour les communes de l'Essonne

Facture type (communes essonniennes)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part des collectivités			
Part fixe annuelle	- €	- €	
Part proportionnelle SyAGE	118,80 €	118,80 €	0%
Part proportionnelle SIAAP	87,00 €	110,64 €	27%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	- €	- €	
Part proportionnelle	43,68 €	46,91 €	7%
Redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20 €	22,20 €	0%
Taxes			
TVA	27,17 €	29,85 €	10%
TOTAL	**298,85 €**	**328,40 €**	**10%**
Prix TTC au m³	**2,4904 €**	**2,7367 €**	

Facture type (communes essonniennes)	Au 01/01/2022	Part de la facture type
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant aux collectivités	205,80 €	69%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	43,68 €	15%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,37 €	17%
TOTAL	**298,85 €**	
Prix TTC au m³	**2,4904 €**	

Pour les communes du Val de Marne

Facture type (communes val-de-marnaises)	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part des collectivités			
Part fixe annuelle	- €	- €	
Part proportionnelle SyAGE	118,80 €	118,80 €	0%
Part proportionnelle SIAAP	137,64 €	166,44 €	21%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	- €	- €	
Part proportionnelle	43,68 €	46,91 €	7%
Redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20 €	22,20 €	0%
Taxes			
TVA	32,23 €	35,43 €	10%
TOTAL	**354,55 €**	**389,78 €**	**10%**
Prix TTC au m³	**2,9546 €**	**3,2482 €**	

Facture type (communes val-de-marnaises)	Au 01/01/2022	Part de la facture type
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant aux collectivités	256,44 €	72%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	43,68 €	12%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,43 €	15%
TOTAL	**354,55 €**	
Prix TTC au m³	**2,9546 €**	

Pour la commune de Villeneuve le Roi

La part revenant aux collectivités est de **323.96 €** en 2022 soit un prix au m³ de **3.5736 €**, le taux de la redevance départementale s'élevant à **0,5627 € HT/m³**.

Ce qui fait par EPCI :

Prix par collectivité en en €/m3	Au 01/01/2022
CA VYVS	2,4904 €
GPSEA (EPT 11)	2,9546 €
GOSB (EPT 12) hors Villeneuve-le-Roi	2,9546 €
VILLENEUVE-LE-ROI	3,5736 €
CC OREE DE LA BRIE	2,4904 €

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

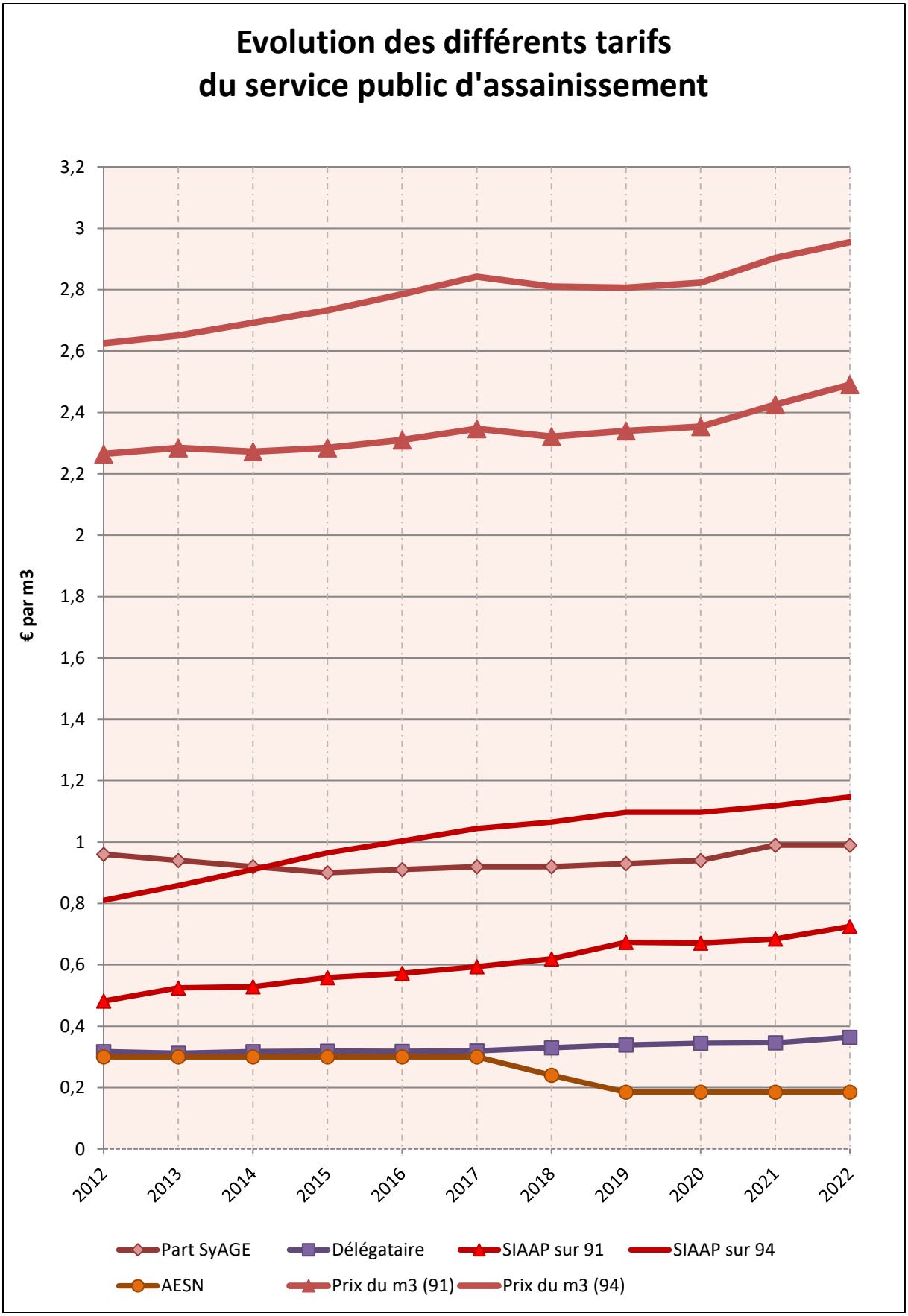
Evolution des différents tarifs
du service public d'assainissement
€ par m3
3,2
3
2,8
2,6
2,4
2,2
2
1,8
1,6
1,4
1,2
1
0,8
0,6
0,4
0,2
0
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Part SyAGE
Délégataire
SIAAP sur 91
SIAAP sur 94
AESN
Prix du m3 (91)
Prix du m3 (94)

5. LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Recettes de la collectivité

La redevance est la principale recette du budget annexe d'assainissement. Elle représente le coût du service rendu à l'usager au titre de l'assainissement collectif des eaux usées (transport et collecte) et permet ainsi de financer les dépenses courantes et les frais financiers de la section d'exploitation du budget assainissement.

D'autres postes participent aux recettes de la collectivité :

- La PFAC
  Elle est due par les propriétaires des immeubles, soumis à l'obligation de raccordement aux réseaux d'eaux usées, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant l'installation d'un assainissement non collectif ou sa mise aux normes. Elle est éligible à la date du raccordement de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement auraient nécessité la mise à niveau d'une installation d'assainissement non collective.

- Les contrôles de conformité réalisés dans le cadre des mutations immobilières

- Les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Essonne

- Le protocole DSEA
  Cette participation rémunère les couts d'exploitation induits par différents transferts de propriété entre le SyAGE et la DSEA

- Le FCTVA
  Jusqu'en 2017, le Syage récupérait la TVA sur les dépenses d'investissement en Eaux Usées (EU) par le biais du fermier, comme précisé dans le contrat de délégation de service Public.

  A partir de 2018, nous sommes passés par le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA), géré par les servies de l'Etat, celui-ci est versé l'année N+1. En 2018, nous n'avons donc pas encaissé de TVA. Le SyAGE ne récupère donc plus la TVA auprès du fermier.

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	12 341 722 €	11 992 838 €	-3%
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique	84 102 €	55 662 €	-34%
dont abonnements			
Redevance de transit	992 298 €	997 863 €	1%
Recettes de raccordement (forfait branchement)	502 056 €	332 511 €	-34%
PFAC	846 035 €	2 096 602 €	148%
Contrôles vente	215 144 €	266 301 €	24%
Recettes liées aux travaux (subventions)	2 281 108 €	2 330 157 €	2%
Protocole DSEA	50 000 €	50 000 €	0%
Récupération du FCTVA	1 692 116 €	1 869 972 €	11%
TOTAL des recettes de la collectivité	**19 004 580 €**	**19 991 906 €**	**5%**

5.2 Recettes de l'exploitant

Le délégataire remet chaque année au maitre d'ouvrage le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) qui regroupe, par nature, l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le CARE prend en compte les deux particularités du délégataire de service public :

- La première est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services qui lui sont confiés.
- La seconde est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	4 450 580 €	4 158 310 €	-7%
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique	- €	- €	
dont abonnements			
Total recettes de facturation	- €	- €	
Aide au fonctionnement (prime AQUEX)	- €	- €	
TOTAL des recettes de l'exploitant	**4 450 580 €**	**4 158 310 €**	**-7%**

5.3 Dépenses de la collectivité

En 2022, la collectivité a mandaté **8 382 271 €** pour ses dépenses liées au service eaux usées.

5.4 Etat de la dette de la collectivité et durée d'extinction (P256.2)

L'état de la dette de la collectivité est présenté ci-après :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	62 127 543 €	57 875 381 €
Epargne brute annuelle en €	17 953 359 €	18 690 977 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,46	3,10
Montant remboursé durant l'exercice en €	5 774 904 €	5 884 960 €
en capital	4 033 790 €	4 218 497 €
en intérêts	1 741 114 €	1 666 463 €

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ de\ l'extinction de\ la\ dette = \frac{en\ cours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

Les données considérées ici portent à la fois sur les eaux usées et les eaux pluviales.

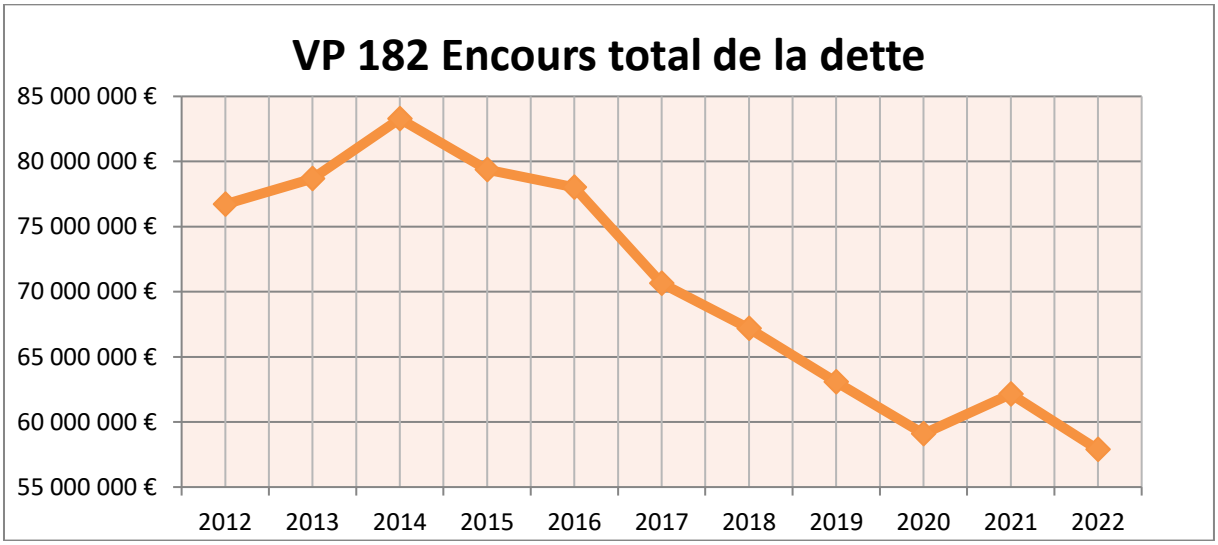

5.5 Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de **9 401 020 €.**

La valeur à neuf du patrimoine est, elle, estimée à **553 176 651€.**

Les données considérées ici portent à la fois sur les eaux usées et les eaux pluviales.

5.6 Programme pluriannuel de travaux

La construction du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) est largement pensée au regard des grands enjeux liés à l'assainissement que sont :

- Gérer le patrimoine
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau
- Réduire les inondations pluviales et valoriser la politique de zéro rejet

Depuis quelques années, le PPI a été largement réorienté sur la base de ces enjeux avec un investissement fort dans :

- la réhabilitation des réseaux ciblés par des études générales pour l'atteinte d'un objectif de 1% de renouvellement patrimonial
- la finalisation des projets de mise en séparatif

Cependant, dans le cadre de Baignade en Seine, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a modifié ces taux de subvention. Ainsi, les taux d'aide passent de 60 à 80% pour les projets relatifs aux travaux de baignabilité mais aussi de 40% à 20% pour les projets relatifs à la gestion patrimoniale et au renouvellement des collecteurs. Aussi, dans l'optique d'optimisation de la dépense publique, le SyAGE a donc dû revoir la programmation de ces projets afin de repousser la plupart des travaux de réhabilitation des réseaux après 2024.

Ces montants ont été adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

Nature des travaux	Etudes EU	Etudes EP	Travaux EU	Travaux EP	Total
Réhabilitation des réseaux EU/EP	1 840 552 €	654 947 €	40 185 413 €	7 920 908 €	50 601 820 €
Lutte contre les inondations	152 005 €	486 196 €	1 897 009 €	8 468 056 €	11 003 267 €
Mise en séparatif	49 590 €	6 900 €	5 044 890 €	2 629 757 €	7 731 137 €
Travaux récurrents	- €	- €	13 275 000 €	15 163 695 €	28 438 695 €
Autres	1 891 229 €	1 959 346 €	4 478 992 €	5 360 820 €	13 690 386 €
Total 2021 - 2025	**3 933 375 €**	**3 107 390 €**	**64 881 304 €**	**39 543 236 €**	111 465 306 €

6. QUALITE DE SERVICE AUX USAGERS

6.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2022, **aucune** demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$Taux\ de\ débordement\ des\ effluents\ pour\ 1000\ hab$$

$$= \frac{Nombre\ de\ demandes\ d'indeminisation}{Nombre\ d'habitants\ desservis} \times 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

6.2 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$Taux\ d'impayés\ sur\ les\ factures\ N-1$$

$$= \frac{Montant\ d'impayésau\ titre\ de\ l'année\ N-1\ connu\ au\ 31\ décembre\ N}{Chiffre\ d'affairesTTC\ hors\ travaux\ N-1} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 31/12/N	310 431 €	388 159 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	20 496 402 €	21 023 917 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,51	1,85

6.3 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'exploitant : **13**

$$Taux\ de\ réclamation = \frac{nombre\ de\ réclamation\ laissant\ une\ trace\ écrite\ (hors\ prix)}{nombre\ total\ d'abonnés\ du\ service} \times 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de **2.21** pour 1000 abonnés.

7. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

7.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu **74** demandes d'abandon de créance et en a accordé **26**. **281.8 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0 €/m³** pour l'année 2022.

7.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Cette année, aucune action n'a été entreprise.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs du RPQS		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs du décret du 2 mai 2007			
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D201.0	280 913	280 913
Nombre d'abonnements	VP.056	61 262	61 776
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	27	0
Prix moyen TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] pour les communes de:			D204.0
Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Senart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres			2,490 €
Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Périgny sur Yerres, Santeny, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton			2,955 €
Villeneuve-le-Roi			3,574 €
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	97,48%	97,65%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	P202.2B	27	38
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	P207.0	352,23	281,8
Indicateurs de performance			
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	P203.3	en cours de conformité	non connu
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	P251.1	0,014	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	P252.2	0,052	0,057
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	0,45	0,43
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	120	120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	P256.2	3,46	3,10
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,51	1,85
Taux de réclamations [nb/1000ab]	P258.1	0,26	2,21

8. ANNEXES

- Rapport annuel du délégataire
- Note AESN édition 2023 (chiffre 2022)
- Travaux mandatés en 2022 pour l'assainissement
- Plaquette de communication SyAGE 2022